



COMPTE-RENDU

Séance du 14 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes. Nora SEGAUD LABIDI, MM. Jean-François GIMBERT, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Antoine GRANGE, René ALLAMAND, Bruno LYONNAZ, Christian LEPINARD.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Cécile BOLY, MM. Michel PONTAIS, Dominique DUBONNET.

Procurations : Mme Frédérique LARDET donne procuration à Mr Bruno LYONNAZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON, Sylvie LE ROUX, MM. Pierre AGERON

Procurations : Mr Michel PASSETEMPS donne procuration à Mr Pierre AGERON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Philippe CHAPPET, Sébastien SCHERMA

Procurations : Mr Marc PAGET donne procuration à Mr Philippe CHAPPET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mme Charlotte BOETTNER, Mr. Xavier BRAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO, MM. Christian HEISON, Joël MUGNIER, Roland LOMBARD, Jean François PERISSOUD.

Était également présente à la séance, avec voix non délibérative :

- Mr Jean-Pierre FAVRE.

.....
Secrétaire de séance : Antoine GRANGE

La séance est ouverte à 17h15.

Délibérations :

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du comité du 26 Octobre 2022

Une modification sur le vote de Mr Cédric DECHOSAL concernant la délibération relative à l'avis du SCoT sur le PLU de Cruseilles est apportée. Ce dernier n'a pas pris part au vote.

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Abstention : 00

Le compte-rendu du comité syndical du 26 Octobre 2022 est approuvé tel que modifié ci-dessus.

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74

Le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin annécien est adhérent au contrat d'assurance groupe des risques statutaires 2019-2022 du CDG74. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une délibération est demandée pour adhérer au nouveau contrat commençant au **01.01.2023**.

En effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, du fait du nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Comité Syndical

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement **DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (**date d'effet 01.01.2023**) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.
- **Application de taux uniques pour les structures de moins de 29 agents.**

1-Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

➤ Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

➤ Conditions

- Décès,
- Accident et maladie imputable au service

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

- Congés de longue maladie / longue durée sans franchise,
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant sans franchise,
- Maladie ordinaire,

soit un **taux global** 6,95 %, pour tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire. Le SCoT du bassin annécien souhaite également y inclure :

- la NBI : OUI **NON**
 - le SFT : OUI **NON**
 - le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,
 OUI **NON**
 - les charges patronales en pourcentage. **OUI** NON
- Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : **40 %**

2-Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC.

Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un **taux global** de **1,10%**, pour tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : OUI **NON**
 - le SFT : OUI **NON**
 - le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,
 OUI **NON**
 - les charges patronales en pourcentage. **OUI** NON
- Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : **40 %**

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches - Anecy-le-Vieux - 74940 ANNECY - Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 -
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur Pierre AGERON, le 1^{er} vice-président, à signer au nom et pour le compte du SCoT du bassin annécien, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Abstention : 00

Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres repas

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG74, n° 2022-04-52 en date du 20 octobre 2022, relative à l'approbation du marché de fourniture et livraison de titres repas à la société Edenred pour la période 2023-2026.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du SCoT du bassin annécien, rappelle aux membres du Comité Syndical :

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres repas leur permettant de payer les frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une

consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

- que le SCoT du bassin annécien avait adhéré au précédent contrat cadre proposé par lui-même pour la fourniture de titres repas aux agents,
- que le SCoT du bassin annécien propose donc déjà des titres repas à ses agents,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres repas à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres repas, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres repas.

Monsieur le Président propose de maintenir la valeur faciale de chaque titre à six euros avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,92 €/agent/jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Président,

DIT que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6.00€ (six euros),

DEFINIT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur Pierre AGERON, 1^{er} Vice-président, à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, toutes pièces

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Anecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Abstention : 00

Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, il est rappelé que lorsque le budget primitif du SCOT n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président du syndicat mixte peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu que le budget primitif 2023 du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien sera proposé à l'adoption lors de la séance du comité syndical du mois de mars 2023, et afin de ne pas bloquer les paiements de factures d'investissement en début d'année, il est proposé d'autoriser M. le Président à procéder au paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

- Chap. 20/art 202
Frais de réalisation documents d'urbanisme 257 622 x 25% = 64 405,5€
- Chap. 21
Immobilisations corporelles 72 716.27 x 25% = 18 179€

Où l'exposé de Monsieur Pierre AGERON, Vice-Président aux finances et à l'administration générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Aucune observation n'étant soulevée, le comité syndical approuve l'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement comme énoncé ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Abstention : 00

Modification N°3 du PLU d'Aviernoz

AVIS SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE D'AVIERNOZ

Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°3 du PLU d'Aviernoz s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT.

Elles visent à atténuer l'impact environnemental et paysager de l'OAP n°1, ce qui s'inscrit dans la trame paysagère du SCoT qui identifie le territoire de la commune d'Aviernoz comme un espace où la lisibilité paysagère des coteaux habités doit être revalorisé. On peut toutefois regretter que l'OAP n'impose pas une sécurisation de la route départementale traversant le chef-lieu à l'occasion des travaux, et qu'elle n'impose pas non plus l'aménagement d'un arrêt de bus facilement identifiable pour encourager un report modal. De même, il est dommage que le projet de modification du PLU implique la suppression de la possibilité d'un phasage dans la réalisation de l'OAP au vu du rythme de construction de nouveaux logements sur la commune observé jusqu'à présent. En effet, la construction en une seule tranche des 29 nouveaux logements prévus dans l'OAP n°1 ferait grimper la part de nouveaux logements alloués par le SCoT déjà consommée à 80%, ce qui rendrait très probable le dépassement du seuil de nouveaux logements autorisés par le SCoT dans les prochaines années, d'autant plus qu'il ne s'agit que d'une des 5 OAP prévues dans le PLU d'Aviernoz. Néanmoins, il est à saluer que dans le même temps, la commune déléguée d'Aviernoz s'est montrée particulièrement vertueuse en matière de consommation foncière pour du logement, puisque seuls 0,32 hectares ont été consommés depuis l'approbation du SCoT pour du logement, soit 7 % du potentiel alloué par le SCoT, qui est de 4,5 ha de 2014 à 2034. Ainsi, si la réalisation des OAP rapprochera Aviernoz de son maximum de nouveaux logements autorisés, il reste encore une large marge de manœuvre en matière de consommation foncière. De même, le fait que les OAP concernées dans le projet de modification se trouvent dans le centre-bourg est également à saluer, puisqu'ils participent à la limitation de l'étalement urbain.

Le reste des éléments que comporte le projet de modification du PLU n'appellent pas d'observations particulières de la part du SCoT.

Où l'exposé de Madame Nora SEGAUD-LABIDI, Vice-Présidente aux documents d'urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune d'Aviernoz.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 25 (Michel PONTAIS ne prend pas part au vote)

Pour : 25

Abstention : 00

Communications :

Retour sur le séminaire transversal :

Le séminaire a regroupé une quarantaine d'élu(e)s. Il s'est déroulé en deux temps. Une première partie de synthèse du diagnostic et des enjeux qui a permis à chacun de disposer du même socle d'informations. Un deuxième temps de production organisé autour de 6 tables rondes thématiques :

- Agriculture
- Commerce
- Economie,
- Mobilités,
- Population, logements, équipements et services,
- Transition écologique,

Ces tables rondes ont été animées par les vice-présidences concernées et un membre du groupement du bureau d'étude.

Faute de temps, les restitutions de chaque table étaient parfois incomplètes. Le Compte Rendu viendra homogénéiser et synthétiser les productions pour que chacun puisse prendre connaissance des travaux et des réflexions des autres tables.

Les élu(e)s constatent que l'approche thématique par thématique comporte des limites car beaucoup d'enjeux se croisent et méritent une approche plus transversale. Cette transversalité devra apparaître dans les orientations qui seront retenues dans le projet politique.

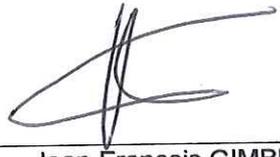
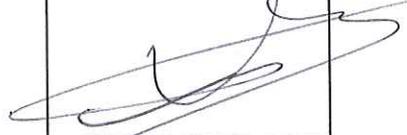
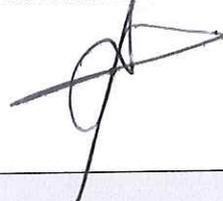
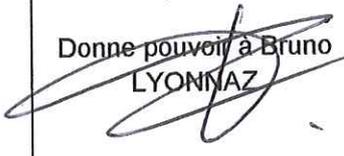
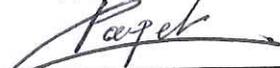
Un prochain séminaire transversal est prévu le 23 Février. Le format évoluera pour intégrer ces remarques néanmoins, les retours sont positifs et des premières lignes du projet politique ont pu se dégager.

Retroplanning :

Un retroplanning des réunions du SCoT sur le 1^{er} Semestre 2023 sera adressé aux élu(e)s début 2023. Le prochain comité syndical est prévu le 25 Janvier 2023

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 18h15.

Signatures des votants :

Communauté de l'Agglomération du « Grand Annecy »			
Nora SEGAUD-LABIDI 	Antoine de MENTHON	Antoine GRANGE 	Bruno LYONNAZ
René ALLAMAND 	André SAINT-MARCEL 	Jean-François GIMBERT	Michel PONTAIS 
Christian LEPINARD 	Frédérique LARDET Donne pouvoir à Bruno LYONNAZ 	Cécile BOLY	Dominique DUBONNET
CC Fier et Usse		CC des Sources du Lac d'Annecy	
Sylvie LE ROUX 	Pierre AGERON	Marc PAGET Donne procuration à Philippe CHAPPET 	Philippe CHAPPET 
Jacqueline CECCON 	Michel PASSETEMPS Donne procuration à Pierre AGERON	Sébastien SCHERMA	
CC du Pays de Cruseilles			
		Charlotte BOETTNER 	Xavier BRAND 

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

CC Rumilly Terre de Savoie		
Isabelle VENDRASCO	Joël MUGNIER 	Roland LOMBARD
Jean-François PERRISOUD 	Christian HEISON 	